



AR / VOIRIE / 2026-15

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Impasse de Kergonan

Du 3 au 28 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 4 Février 2026 par l'entreprise SAUR

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers de l'impasse de Kergonan que la circulation sera perturbée en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 3 au 28 Mars 2026 la circulation sera perturbée Impasse de Kergonan en raison d'un terrassement sur une vannes AEP.

Article 2^{ème} La circulation sera alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3^{ème} Il sera interdit de stationner et de dépasser à tous véhicules au droit du chantier. Des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4^{ème} : Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1^{er} et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,
- ☐ Entreprise SAUR

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 6 Février 2026

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

